

POUR DES RUES VIVANTES / CULTIVER LES FRONTAGES !

Avec l'arrivée de l'automobile au XX^e siècle, de simples chemins ou rues sont devenus des routes, avec leur cortège d'inconvénients : circulation intense, cheminements piétons difficiles, nuisances sonores, entraînant une fuite des habitants et une perte d'animation !

À l'occasion de projets d'aménagement, le recours aux frontages représente une piste simple, efficace et économe pour que ces rues de villages redeviennent des lieux de vie.



UN FRONTAGE, C'EST QUOI ?

Dans une rue, les espaces consacrés à la circulation sont les trottoirs, les chaussées ou les stationnements. Quand ces espaces de circulation ou de stationnement n'occupent pas toute la largeur de la rue et ne viennent pas au ras des façades, des emprises sont alors disponibles devant les façades pour d'autres usages.

Ces espaces de bord de rue ne sont pas des « trottoirs » car le code de la route réserve le terme « trottoir » à un espace dédié la circulation des piétons.

Le terme frontage (Québec, USA) permet de désigner, sans risque de confusion, ces espaces en bord de rue.

Ouverts aux regards, les frontages constituent des seuils accueillants, et offrent à chaque riverain une marge de manœuvre dans la rue pour les usages de la vie quotidienne. Ils correspondent à des pratiques traditionnelles et à des usages contemporains.



Ils contribuent à créer une ambiance apaisée, une animation, et une identité propre. Ils apportent une plus-value qualitative à la rue.

/ Le sol du frontage est dans la propriété riveraine privée

L'entretien revient au propriétaire riverain. Il est chez lui mais aussi dans la rue : il a donc une part de la rue en charge. En s'acquittant de cette tâche, il en profitera lui-même pleinement, et si ses voisins font de même, c'est l'ensemble de la rue qui prendra de la valeur.

/ Le frontage est dans le domaine public

La collectivité publique doit donc s'en occuper. Elle peut néanmoins autoriser les riverains à le faire. Et même prendre les devants en délimitant des frontages par des tracés sur le sol et sur les plans. En définissant des règles peu contraignantes, la collectivité encouragera ainsi les bonnes volontés.



Espaces consacrés au frontage

Il existe de multiples formes de frontages depuis les simples plantations en pied de façade, les jardins de pots avec quelques mobiliers, jusqu'aux véritables jardins ou cours de devant. Lors de la mise en œuvre des réserves de pleine terre, une attention particulière devra être apportée à la gestion des eaux pluviales pour éviter des remontées d'eau par capillarité.

QUELS OUTILS POUR IMPULSER LA DÉMARCHÉ ?

Pour recourir au frontage, il s'agit d'adopter une démarche globale et participative et de s'appuyer sur des procédures connues.

/ Adopter le terme "frontage"

Cela permet de désigner ces espaces, de les délimiter sur les plans avec les légendes appropriées, de préciser les cahiers des charges en termes d'usages locaux, de droits et devoirs des riverains et des passants.

/ Associer les riverains

La qualité de la démarche doit reposer sur l'adhésion des riverains, qui doivent rester motivés et sensibilisés au fait que la qualité de la rue repose sur la somme de leurs contributions respectives.

/ Autoriser et cadrer les appropriations riveraines : La plupart des communes qui confient à des riverains privés le soin de s'occuper de leurs frontages se sont appuyées sur les deux procédures d'occupation temporaire du domaine public.

- **Le permis de stationnement** est une occupation du domaine public **sans ancrage au sol**, (par exemple : étalages, terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux...). Le permis de stationnement permet notamment d'autoriser les occupations temporaires tels les jardins de pots devant les maisons.

- **La permission de voirie** permet d'autoriser les occupations temporaires **avec ancrage au sol** (par exemple panneau ou mobilier fixé au sol...). C'est l'outil utilisé pour autoriser les plantations en pleine terre au pied des façades.

Ces conventions d'occupation, à titre précaire et révocable du domaine public communal, précisent les règles qui permettent d'anticiper et de résoudre les conflits et de traiter les problèmes entre riverains et de voisinage qui pourraient survenir.

/ Adopter le statut du code de la rue le plus adéquat : zone de rencontre, zone 30... à condition que l'environnement de la rue corresponde à ce statut et permettent des pratiques apaisées de l'espace public.

Faciles à mettre en place, les frontages sont peu coûteux. Ils n'engendrent donc pas une charge supplémentaire pour les finances communales, s'ils sont pris en charge par les riverains.



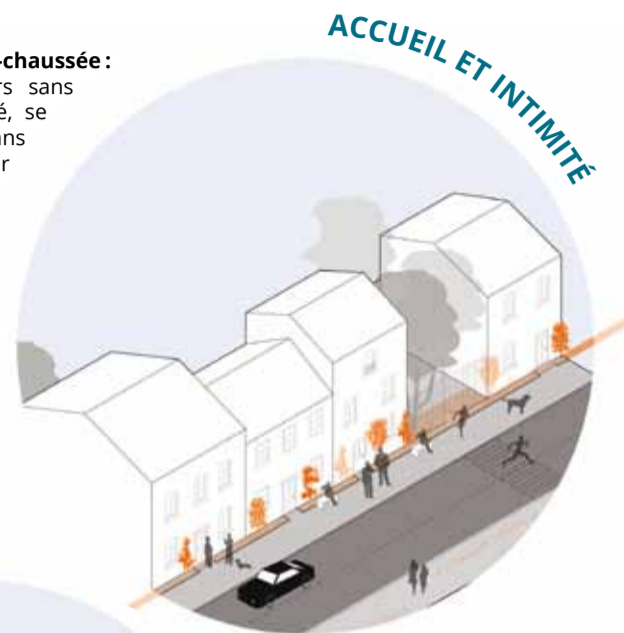
QUELS SONT LES INTÉRÊTS DU FRONTAGE ?

Pour le riverain : des possibilités offrant de nombreux usages

Le frontage contribue à l'attractivité des maisons de ville, qui ne disposent pas toujours de jardins ou d'espaces extérieurs conséquents.

/ Accueil mais intimité des rez-de-chaussée :

accueillir et recevoir les visiteurs sans le faire rentrer dans son intimité, se protéger des regards indiscrets sans « se barricader », garder un œil sur la rue, participer à la vie informelle qui s'y déroule, observer ce qui s'y passe, voire dialoguer avec les passants.



USAGES ET OUVRAGES



/ Usages d'un espace extérieur : prendre l'air dehors, profiter d'un rayon de soleil, juste devant chez soi. Installer un banc, une tablette, un abri, un perron, une véranda, un jardin d'hiver, une clôture basse, un seuil...



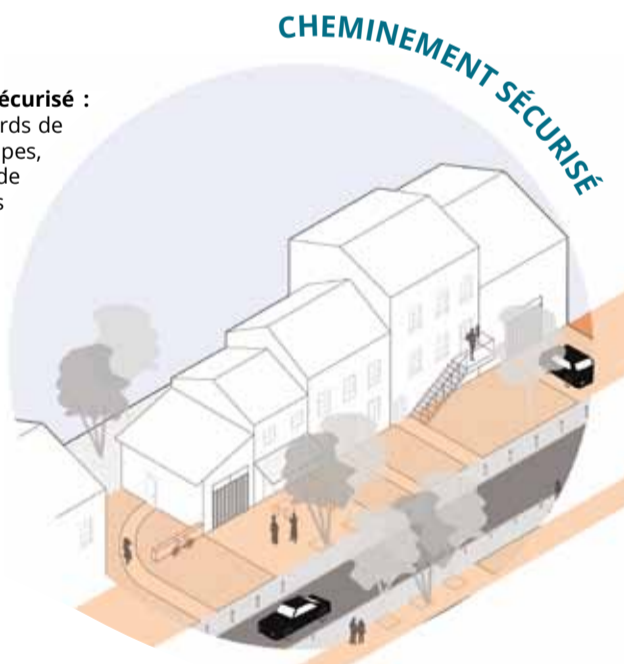
/ Implantation des ouvrages techniques et propreté : le frontage permet de disposer d'une place pour implanter coffrets de visite, regards et descentes d'eaux pluviales et aménager de manière discrète un abri à poubelles et des rangements.

Pour le passant et l'automobiliste : sécurité et agrément

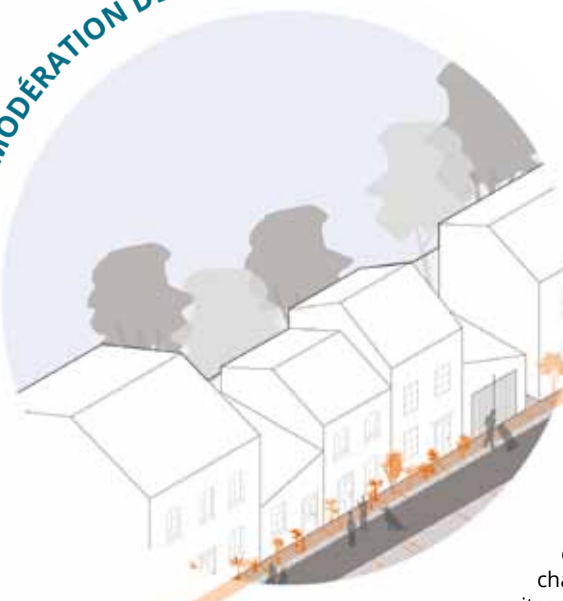
/ Agrément des parcours : les différents frontages d'une rue offrent aux piétons ou aux cyclistes des parcours riches en détails, rassurants et confortables.

/ Accessibilité / cheminement sécurisé :

un frontage peut intégrer les débords de la façade (marches, perrons, rampes, éclairages, ...). Il donne une marge de manœuvre pour aménager rampes et rattrapages de niveau sans encombrer le trottoir. Il contribue ainsi à l'accessibilité et à la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes.



MODÉRATION DES VITESSES



/ Modération des vitesses des automobilistes : l'animation et l'ambiance créées par un frontage contribuent à l'attention et à la modulation des vitesses de circulation. La dimension des frontages est par ailleurs adaptable ce qui permet d'ajuster les emprises de chaussée trop larges afin de réduire des vitesses.



Pour aller plus loin :

- > « Reconquérir les rues - Exemples à travers le monde et pistes d'actions », Nicolas SOULIER, éditions ULMER, 2012
- > www.cerema.fr : Une voirie pour tous (fiche n° 07) « De la voie circulée à la rue habitée »
- > www.cerema.fr : Fiches « Gestion du domaine public routier », notamment les fiches n° 3 et n° 6 concernant les autorisations privatives d'occupation du domaine public routier